

F R A S N E

NOTRE VILLAGE



FRASNE NOTTE VILLAGE



Chaque numéro du Journal de FRASNE est l'occasion pour moi de parler des moments forts de la vie de notre commune et de vous apporter un certain nombre d'informations.

Depuis notre numéro du mois de mai ,nous avons plus particulièrement travaillé sur le dossier de l'étude globale de développement de notre commune et deux manifestations ont mis notre village en avant avec:

- le COMICE AGRICOLE du Canton de Levier le samedi 12 septembre
- La HAUTE FOIRE de Pontarlier du 17 au 21 septembre

Un mois de septembre très mouvementé après la trêve des vacances.

Concernant le comice agricole, je voudrais une nouvelle fois remercier tous les agriculteurs de Frasne qui se sont largement investis pour que cette fête dumonde rural soit une réussite.

Le soleil ,le nombre de bêtes exposées,l'organisation des associations, la participation des Frainiauds et le dévouement de tout le bureau du comice ont contribué à ce que cette journée soit un temps fort de la vie de notre village et un vivant témoignage de la vitalité de notre agriculture.

Le Conseil Municipal a fait là aussi le maximum pour que l'accueil soit parfait . J'adresse aussi une mention spéciale à l'Association Familiale qui a organisé avec Les Amis de La Musique un défilé très apprécié, associant ainsi une centaine d'enfants magnifiquement déguisés ,à cette fête.

La participation de la commune avec 23 artisans commerçants à la HAUTE FOIRE est une première dans le cadre de ce rassemblement.Vous trouverez dans un article consacré à cette manifestation le pourquoi d'un tel engagement.

Pour ma part je tiens à souligner le sérieux dont nous avons fait preuve et l'image que nous avons donnée de notre village. Nous avons beaucoup d'atouts entre nos mains pour engager la commune et toutes ses forces vives sur la voie du développement.

Je suis malgré tout tenté de modérer notre enthousiasme compte tenu d'une situation économique générale préoccupante. Les investisseurs hésitent ,les ressources diminuent surtout au niveau de la vente des bois et malgré tout les frais de fonctionnement ne font qu'augmenter.

Une telle conjoncture nous invite à une certaine prudence pour l'avenir afin de conduire une gestion saine ,sans trop augmenter la pression fiscale.

Le budget 1993 devra prendre en compte tous ces paramètres pour rechercher un équilibre, d'où certainement une réduction des investissements.

Je souffle à la fois le chaud et le froid, mais cela s'explique par le fait que tout responsable doit juger de l'opportunité de tel ou tel projet en fonction de la conjoncture .

Le Maire,

Lucien BOLE

BOIS 1992

Les coupes de bois ONF de ces deux dernières années n'ont pas dégagé assez de lots de bois de chauffage pour effectuer une vente en Mairie, c'est pour quoi, cette année, nous avons fait deux ventes par soumissions cachetées.

Nous essayons de trouver un accord avec l'ONF pour marquer quelques lots de foyards pour 1993.

Les personnes intéressées par des lots : de rémanents, de relevés, de couverts ou de récupération peuvent en faire la demande à M. DUVAL, ces lots sont gratuits.

Vente de bois 92 :

- diverses parcelles chablis :	239 m3	39 500	BESCHET
- parcelle 33 Amélioration :	516 m3	160 000	CALVI
- diverses parcelles chablis :	77 m3	18 500	JACQUEMIN
- parcelle 9 Amélioration :	115 m3	14 000	SOFOEST
- parcelle 21 Amélioration :	500 m3	180 000	LORIN
- parcelle 24 Jardinage :	357 m3	112 000	RAMBOZ
- parcelle 14 Régénération :	511 m3	205 000	JACQUEMIN
- parcelle 14 Régénération :	661 m3	295 000	BROSSARD
- parcelle 14 Régénération :	257 m3	104 000	BERTIN
- parcelle 23 Régénération :	430 m3	180 000	CHEVAUX
- diverses parcelles chablis :	267 m3	62 000	CUBY
	-----	-----	
	3 930 m3	1 370 000 F	

Vu la conjoncture actuelle, (une baisse de 20 % peut être constatée sur les ventes d'il y a deux ans), nous avons mis en porte-feuille une coupe, qui pourra être vendue ultérieurement en cas de reprise, ou de besoin urgent;

TRAVAUX :

En accord avec l'ONF, un programme de travaux de pistes est élaboré : coût total prévisible : 217 000 F.

LA HAUTE FOIRE

La HAUTE FOIRE 1992 s'est achevée ,et, de l'avis général,ce fût un succès pour le stand de la commune de FRASNE et pour les 23 commerçants et artisans qui se sont associés à cette occasion.

L'idée de participer à cette foire est due à la volonté du Conseil Municipal de redynamiser le commerce et l'artisanat locaux ,tout en faisant découvrir au grand public les multiples aspects de notre commune:

- nos richesses écologiques et touristiques (tourbières réserve naturelle ...)
- les structures existantes :lotissements ,écoles,collège gare TGV,associations ,équipements sportifs
- des commerces accueillants et diversifiés
- une zone artisanale qui se développe

Notre souhait étant de faire connaître notre village, tout en relançant une action commerciale commune.

Le pari est gagné,et le 2ème prix qui a récompensé notre stand pour son originalité et son innovation en est la meilleure preuve, et nous tenons à remercier Monsieur Franck GUEUR qui a dessiné notre logo " FRASNE A GRANDE VITESSE "ainsi qu'Hervé MASSON pour l'excellent travail d'agencement et de décoration de notre stand

Ce prix que nous avons gagné (un voyage pour 2 personnes sur la Costa Brava) sera remis comme lot lors d'une prochaine action commerciale que nous organiserons à FRASNE.

En ce qui concerne le concours qui se déroulait sur notre stand, nous avons eu 604 participants (vous trouverez ci-joint la liste des gagnants)

Nous remercions vivement les commerçants et les entreprises qui nous ont donné ces lots et notamment le restaurant "Le Craquelin" qui nous a offert un bien sympathique buffet-apéritif lors de la remise des prix le 9 octobre dernier.

Mais nous ne voulons pas en rester là; d'autres projets sont déjà à l'étude ,et nous espérons que ce partenariat entre commerçants ,artisans et commune se poursuivra, et permettra de participer à un développement harmonieux de notre village .

Danielle VANTHIER

CONCOURS

- | | | |
|--|--------------------|--|
| 1. VUILLEMIN Madeleine , 15 rue du Moulin Parnet | PONTARLIER | 1 EEK END pour 5 personnes à ESPACE D'ACCUEIL à FRASNE |
| 2. JEANNIN Marcelle ,13 avenue des Sapins | FRASNE | 1 AR PARIS TGV 1ère Class pour 2 personnes |
| 3. SAILLARD Jeannine; 3 rue des pommiers ronds | GRANGES NARBOZ | 1 Paire lunette glacier CEBE |
| 4. CHIAPPONE Julien, 45 rue de la République | PONTARLIER | 1 coffret à riveter HONSEL |
| 5. VIEILLEMECET Marcel | BANNANS | 1 coffret HONSEL |
| 6. CHAGROT Nicolas Rue de Bellevue | FRASNE | 1 Jogging JEMAP'S |
| 7. GRAND Odette 12 rue de | AMANCEY | 1 paire lunettes de ski CEBE spéciale |
| 8. LEPEULE Benoit ,9 rue des contours | FRASNE | 1 jambon fumé |
| 9. CARREZ Yvette 1 rue nationale | DOMMARTIN | 1 Menu à 180F à 1'HOTEL DU CENTRE à FRASNE |
| 10. CUCHE Henri 8 rue Chateau Chasting | PONTARLIER | 1 Menu à 180F à 1'HOTEL DU CENTRE à FRASNE |
| 11. PARROD Chantal , 10 Rue Racine | PONTARLIER | 1 pendule PETITE |
| 12. PARIS Marcelle Rue du Crêt | CENSEAU | 1 coupe Brushing Coiffure CLAUDINE à FRASNE |
| 13. DUHR Elisabeth ,16 rocade G. Pompidou | PONTARLIER | idem |
| 14. BERTRAND Evelyne | GRANGES NARBOZ | idem |
| 15. PELLEGRINI Gilles Le fuverat | LABERGEMENT | idem |
| 16. MARTIN Marc , 15 rue de la Poste | SOMBACOUR | idem |
| 17. NICOLET Christelle 97 grande rue | FRASNE | idem |
| 18. REBOUILLAT Cyril 26 avenue des sapins | FRASNE | idem |
| 19. VANTHIER Ernest Rue de la Chapelle | FRASNE | idem |
| 20. DUVAL Marie Cécile 19 avenue des sapins | FRASNE | idem |
| 21. VERNEREY Pierre 8 rue du Marais | FRASNE | idem |
| 22. COLLERY Angélique 15 chemin du Rondeau | LABERGEMENT | 1 repas pour deux au CRAQUELIN |
| 23. BULLE Hubert 3 rue des Cygnes | FRASNE | 1 Gâteau MAIRE pour 10 pers |
| 24. BENOIT Jocelyne 10 rue de Bellevue | FRASNE | Bon pour 2 pizzas au CRAQUELIN |
| 25. FERRAROLI Mireille , 9 rue des vergers | TAILLECOURT | un Tee shirts JEMAP'S |
| 26. PUGIN Philippe 2 rue des Creux | MONTLEBON | idem |
| 27. GUIBELIN Christiane 13 rue du Vallon | LES FINS | idem |
| 28. BOTTEAU Jean Claude 7 rue du Marais | SAINT ANTOINE | idem |
| 29. HUGUES DISSILE Jean Paul | MIGNOVILLARD | idem |
| 30. TOURNOUX Laurent 2 rue du Moulin | OUHANS | idem |
| 31. LAFFLY Raphaëlle 5 avenue de la gare | LABERGEMENT | idem |
| 32. JACQUIN Véronique 13 rue des contours | FRASNE | idem |
| 33. BOLE Josiane 3 avenue des Marronniers | FRASNE | idem |
| 34. GUIBELIN Robert 13 rue du Vallon | LES FINS | idem |
| 35. IOTTI Coralie 13 faubourg de la Planche | LA RIVIERE DRUGEON | un pain décoratif chez Maire |
| 36. OUDET Robert 4 rue des contours | FRASNE | un coffret de vin de deux bouteilles |
| 37. QUINNEZ Albane 1 quai Vauban | BESANCON | idem |
| 38. JOUFFROY Marcel | COURVIERES | idem |
| 39. ROJOT Christophe gendarmerie | MONTBENOIT | idem |
| 40. PAGET Sylvie | MIGNOVILLARD | un coffret de vin de une bouteille |
| 41. DREZET Sandrine 11 rue Monge | PONTARLIER | idem |
| 42. MOUREAU Serge 13 rue Général De Gaulle | HOUTAUD | idem |
| 43. COLARD Pauline 85 grande rue | FRASNE | idem |
| 44. BURGERMEISTER Nicole | LEVIER | un ballotin de 250 g de chocolat au CRAQUELIN |



LOI RELATIVE AUX CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX

(LOI N° 92-108 DU 3 FÉVRIER 1992 publiée au Journal Officiel du 5 février 1992)

Publié au Journal officiel du 5 février 1992, le nouveau « statut des élus » s'articule autour de quatre titres principaux : garanties accordées aux titulaires de mandats locaux, droit des élus locaux à la formation, indemnités de fonction et retraite.

Les dispositions développées ci-dessous concernent les élus communaux ; celles applicables aux conseillers généraux et conseillers régionaux font l'objet d'annexes.

I. GARANTIES ACCORDÉES AUX TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX

A) DISPONIBILITÉ POUR L'EXERCICE DU MANDAT

■ **Amélioration du régime des autorisations d'absence :** celles-ci, prévues antérieurement pour la seule participation aux séances plénières du conseil et aux réunions de commission, sont étendues aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où la commune est représentée (structures de coopération intercommunale, sociétés d'économie mixte locales...).

L'élu devra toutefois informer son employeur de la date de ses réunions dès qu'il en a connaissance.

Pour le grand nombre des conseillers municipaux qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction, les pertes de revenu subies du fait de ces absences peuvent être compensées par la commune ou l'organisme auprès duquel ils la représentent dans la double limite :

- de 24 heures par élu et par an
- d'une rémunération par heure d'une fois et demie la valeur du SMIC (32,66 F au 1^{er} juillet 1991 soit 1 176 F par an au maximum).

■ **Création d'un crédit d'heures** : en complément des autorisations d'absence, les maires, adjoints et, dans les villes de plus de 100 000 habitants, les conseillers municipaux ont droit à un crédit d'heures leur permettant d'administrer la commune ou l'organisme auprès duquel ils la représentent et de préparer les réunions des instances où ils siègent. Ce crédit d'heures, forfaitaire, trimestriel et non reportable d'un trimestre sur l'autre est égal :

- à trois fois la durée hebdomadaire légale du travail (117 heures) pour les maires des villes d'au moins 10 000 habitants et les adjoints des communes de plus de 30 000 ;

- une fois et demie la durée hebdomadaire légale du travail (58,5 heures) pour les maires des communes de moins de 10 000 habitants et les adjoints des communes de 10 000 à 30 000 ;

- à 60 % de la durée hebdomadaire légale du travail (23 heures) pour les conseillers municipaux des villes de 100 000 habitants et les adjoints des communes de moins de 10 000 habitants.

L'employeur est tenu d'accorder ce crédit d'heures aux élus qui en font la demande mais ce temps d'absence, d'ailleurs réduit proportionnellement en cas de travail à temps partiel, n'est pas rémunéré.

Certaines communes (chefs-lieux, stations classées, touristiques, sinistrées, stations de sports d'hiver ou d'alpinisme, ou attributaires de la dotation de solidarité urbaine au cours de l'un des trois exercices précédents) peuvent voter une majoration de ces crédits d'heures dans des conditions prévues par décret.

L'application de toutes ces garanties (autorisations d'absence, crédit d'heures et compensation financière) sera étendue par décret aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale et aux membres des assemblées délibérantes qui n'exerceraient pas de mandat municipal.

Toutes ces absences cumulées (autorisation d'absence et crédit d'heures) ne peuvent dépasser la moitié de la durée légale du travail pour une année civile.

B) GARANTIES DANS L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Elles recouvrent :

■ le maintien des droits sociaux pour la durée des autorisations d'absence et des crédits d'heures ;

■ le renforcement des protections contre le licenciement ou le déclassement de l' élu ;

■ la faculté offerte aux maires des communes de plus de 10 000 habitants et aux adjoints des villes de 30 000 habitants au moins d'interrompre leur activité professionnelle pour se consacrer à l'exercice de leur mandat avec un droit de réinsertion à l'issue de celui-ci et, à leur demande, le bénéfice d'un stage de remise à niveau professionnel ;

■ l'affiliation au régime général de sécurité sociale des élus qui utilisent cette faculté pour les prestations en nature des assurances maladie, maternité et invalidité avec cotisations des communes et des élus calculées sur le montant des indemnités perçues.

II. DROIT DES ÉLUS LOCAUX A LA FORMATION

Ce droit est reconnu à raison de six jours par élu et pour la durée d'un mandat.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire de la commune dans la limite de 20 % du montant total des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction. Les frais de déplacement, de séjour et, le cas échéant, d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu sont compensées par la commune dans la double limite de six jours par élu et pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

Les salariés bénéficient d'un droit à congé de formation de six jours au total, quel que soit le nombre de mandats locaux détenus.

Un conseil national de la formation des élus locaux présidé par un élu local, composé pour moitié de représentants d'élus locaux, définit les orientations générales de la formation et donne un avis préalable sur les demandes d'agrément présentées par les organismes de formation.

III. INDEMNITÉS DE FONCTION DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX

A) MONTANT

Le montant maximal des indemnités versées aux maires, adjoints et aux conseillers municipaux des communes de plus de 100 000 habitants, présidents et membres de délégations spéciales faisant fonction d'adjoint est calculé à partir de neuf strates démographiques et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (au 1^{er} février 1992 de 20 302,75 F mensuel).

Ce montant peut être majoré pour les élus des communes visées à l'article L 123.5 du Code des communes, auxquelles sont ajoutées les communes stations de sports d'hiver et d'alpinisme ou attributaires de la dotation de solidarité urbaine au cours de l'un des trois derniers exercices.

Les adjoints perçoivent 40 % maximum de l'indemnité du maire, 50 % dans les communes de plus de 100 000 habitants.

Les conseillers municipaux des communes de plus de 100 000 habitants perçoivent au maximum 6 % de l'indice brut terminal cité ci-dessus (soit, au 1^{er} février 1992, 1 218 F par mois).

Les conseillers municipaux des communes de moins de 100 000 habitants exerçant des mandats spéciaux ou auxquels le maire a délégué une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité dans la limite du montant total des indemnités maximales allouées au maire et aux adjoints.

L'élu municipal titulaire d'autres mandats locaux ou qui siège au conseil d'administration d'un établissement public local, au CNFPT, au conseil d'administration d'une SEM ne peut percevoir pour l'ensemble de ses fonctions un montant supérieur à une fois et demie l'indemnité parlementaire de base.

Un décret en Conseil d'État déterminera les indemnités maximales susceptibles d'être votées par un syndicat de communes, un district, une communauté de communes ou de villes, un syndicat d'agglomération nouvelle pour l'exercice des fonctions de président et vice-président.

B) FISCALISATION

L'imposition des indemnités de fonction est autonome (elles ne seront pas incluses dans l'ensemble des revenus soumis à impôt) et progressive à partir d'un barème fixé par la loi de finances.

Les élus des communes de moins de 1 000 habitants ne sont pas imposés sur leurs indemnités.

Les indemnités comprennent deux éléments :

- une fraction représentative de frais non imposable ;
- une partie dépassant cette fraction soumise à impôt, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.

INDEMNITÉS DES MAIRES

Population totale municipale (*)	Taux maximal(**)	Indemnité mensuelle brute
Moins de 500 habitants	12	2 436 F
De 500 à 999 habitants	17	3 451 F
De 1 000 à 3 499 habitants	31	6 294 F
De 3 500 à 9 999 habitants	43	8 730 F
De 10 000 à 19 999 habitants	55	11 166 F
De 20 000 à 49 999 habitants	65	13 197 F
De 50 000 à 99 999 habitants	75	15 227 F
De 100 000 à 200 000 habitants	90	18 272 F
Plus de 200 000 habitants	95	19 288 F

(*) Résultant du dernier recensement.

(**) Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 20 302,75 F au 1^{er} février 1992).

Le Conseil Municipal de FRASNE sur proposition du Maire a décidé de ne pas appliquer le texte dans son intégralité pour ce qui concerne les indemnités des élus. En effet l'augmentation nous paraissait trop importante pour être supportée par notre budget.

Pour tenir compte de l'imposition des indemnités, il a été décidé de n'augmenter les indemnités versées que de 20%, ce qui se traduit par une économie de 97 668F par an pour la commune de Frasne.

Voici donc les indemnités perçues par vos élus:

Le Maire: ancienne indemnité = 2941F
nouvelle indemnité = 2941F + 20% = 3654F au lieu de 6 294F

Le premier adjoint : ancienne indemnité = 50% de celle du maire soit 1470F
nouvelle indemnité = 1470 + 20% = 1827F au lieu de 2517 F

Les autres adjoints : ancienne indemnité = 735F
nouvelle indemnité = 735f + 20% = 914F au lieu de 2 517F

Ces indemnités sont mensuelles.

COMMUNE DE FRASNE

SITUATION ECONOMIQUE Enjeux et stratégies de développement

Avril 1992

Depuis plus d'un an ,le Conseil Municipal ,aidé par deux bureaux d'étude, par les administrations DDA ,DDE et par nos partenaires comme la Région de Franche Comté et le Conseil Général du DOUBS, recherche une stratégie pour le développement de la commune.

Nous avons emis l'idée que notre région placée au coeur des massifs forestiers ,pouvait devenir un pôle d'actvités pour tout ce qui concerne la filière bois.

Mais très rapidement nous nous sommes heurtés à plusieurs problèmes:

- trouver suffisamment de terrains disponibles car un POLE BOIS nécessite des surfaces importantes (50HA)
- Investissement très lourd pour la commune sans être sur d'une occupation rapide par les entreprises.
- il n'existe pas de véritable politique pour développer la filière bois et la conjoncture actuelle ne fait que conforter un certain pessimisme dans ce domaine.
- une industrie lourde du bois peut-être aussi source de pollution : bruit , transports , traitements divers ...

Après avoir pris le temps de la réflexion , le conseil aujourd'hui choisit de poursuivre son développement harmonieux en privilégiant une certaine diversité dans les industries à implanter.

Parmi tous les documents de travail en notre possession nous vous donnons dans les pages suivantes la copie de celui qui analyse la situation économique'

I- FRASNE OU L'HISTOIRE D'UN DEVELOPPEMENT MAITRISE

Le profil socio-économique actuel de la commune de FRASNE s'enracine dans l'histoire du village.

Au XVIIIème siècle, FRASNE apparaît déjà comme un gros bourg rural (959 habitants en 1790) qui fonde son développement sur les activités agricoles et artisanales.

Le développement économique de FRASNE s'est toujours opéré sur un mode intégrateur en ce sens que FRASNE a au cours de son histoire élargi et renouvelé ses bases de développement économique sans abandonner ses bases traditionnelles.

C'est ce mode de développement qui permet de comprendre le profil socio-économique de FRASNE aujourd'hui.

On retrouve ainsi les bases du développement traditionnel : l'agriculture et la transformation de ses produits, et l'artisanat du bois, associés à des activités nouvelles : petites entreprises (lunetterie, rivets), activités de tourisme et de loisirs.

Certes, les activités traditionnelles ont évolué. Ainsi la polyculture a disparu au profit de l'élevage ; les métiers de l'artisanat ont évolué ; de nombreux services nouveaux sont apparus mais elles restent un socle essentiel de la vie économique locale.

Outre ce mode de développement intégrateur, la situation géographique et les qualités naturelles du milieu ont été bien évidemment d'autres facteurs de développement. La situation de carrefour vers Pontarlier, la Suisse et l'Italie et notamment la situation frontalière soutiennent encore aujourd'hui le développement économique de la commune.

II - UN DEVELOPPEMENT BASE SUR TROIS SOUS-SYSTEMES ECONOMIQUES

La lecture du mode de développement économique de FRASNE permet d'identifier les trois systèmes qui alimentent le développement socio-économique actuel.

- Tout d'abord **une économie locale fortement intégrée** représentée par l'activité agricole, artisanale, commerciale et touristique.

Très lié aux marchés locaux, ce secteur économique est très interdépendant et est fonction des niveaux de revenus de la population (3/5èmes des emplois).

- Une économie industrielle extravertie

Il s'agit des entreprises industrielles tournées vers des marchés essentiellement extérieurs à la région. Implanté à FRASNE en fonction des opportunités diverses (offre de terrain, disponibilité de la main d'oeuvre, origine du chef d'entreprise), ce secteur démontre par l'exemple que FRASNE dispose d'un caractère attractif non négligeable.

Mis en place dans les années 60-70, ce sous-système économique représente près du 1/5ème des emplois de FRASNE. Son fonctionnement nécessite une volonté politique affirmée et la capacité à répondre à des opportunités.

- Un système migratoire

La proximité de PONTARLIER et surtout de la Suisse permet d'offrir des emplois à des actifs résidant à FRASNE.

En 1990, c'est près d'une centaine de travailleurs frontaliers qui se rendent en Suisse quotidiennement.

Cette "importation" de revenus extérieurs à la région est une source de richesse non négligeable pour l'économie locale (commerces, bâtiments...) et représente près du 1/5ème des emplois.

Il s'agit là toutefois d'une "soupape" pour l'économie locale qui reste tout à fait précaire.

Les mouvements d'embauche et de licenciements restent très fluctuants et les incertitudes quant à l'évolution de l'économie suisse ne permettent pas de baser le développement sur ce système d'emploi.

III - TROIS SYSTEMES POUR UN DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE EQUILIBRE

La combinaison de ces trois logiques de développement éclairent les particularités de la situation socio-économique de la commune.

- FRASNE est aujourd'hui un bourg en développement : avec 1519 résidents en 1990, la population a progressé de 164 habitants depuis 1982.
- le volume d'emplois s'est stabilisé sur la commune malgré la disparition accidentelle d'entreprises importantes (près de 500 emplois sur la commune).
- le tissu économique apparaît aujourd'hui très équilibré et stabilisé.

Composé de petites unités bien intégrées aux marchés locaux (4/5èmes des emplois), le tissu local, hormis conjoncture nationale défavorable, ne risque pas de subir de revers importants.

Consultés sur leurs perspectives d'activités, tous les chefs d'entreprises industrielles et artisanales prévoient, soit une stabilité, soit une légère progression de leurs activités.

IV - LES ENJEUX DU DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE

A l'examen des indicateurs socio-économiques et en intégrant la volonté politique de développement, on peut identifier trois types d'enjeux socio-économiques :

- Poursuivre la croissance socio-économique équilibrée et maîtrisée de la commune.
- Limiter les incertitudes sur l'emploi frontalier en développant l'emploi local
- Favoriser les entreprises de main d'oeuvre féminine (le taux de chômage féminin est de 17 %).

Au regard de ces trois enjeux, FRASNE dispose d'un certain nombre d'atouts :

- la disponibilité et la qualité (reconnues par les chefs d'entreprises) de la main d'oeuvre locale.
- la disponibilité d'espace
- un prix de terrain attractif
- une fiscalité locale non dissuasive
- un niveau d'équipement scolaire et sportif élevé
- des interlocuteurs appréciés et reconnus comme dynamiques
- une situation favorable au regard des voies de communication (routes, gare TGV).

V- QUELLE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ?

1 - LA STRATEGIE DE L'INTEGRATION

Fort de ces atouts, FRASNE peut poursuivre sa politique d'accueil d'entreprises en intégrant progressivement les nouvelles entreprises au tissu existant.

Il s'agit, dans ce cas, d'une stratégie de l'intégration telle qu'on a pu l'identifier au cours de l'histoire du développement de FRASNE.

Si elle ne permet pas un développement accéléré, cette stratégie présente l'intérêt de respecter les équilibres sociaux et économiques existants et limite les risques financiers et industriels. (cf. tableau avantages/inconvénients).

Pour n'être que la continuité de la stratégie mise en oeuvre jusqu'à aujourd'hui, ce mode de développement devra tenir compte des contraintes du marché de l'accueil d'entreprises, à savoir :

- nécessité d'offrir un cadre urbain agréable
- nécessité de développer les services aux entreprises
- exigence d'un tissu commercial adapté (hébergement, restauration)
- exigence de qualité dans l'aménagement des zones d'activités.

CONTINUITÉ DANS LE MODE DE DEVELOPPEMENT		
Politique de développement	Avantages	Inconvénients
- Développement accueil entreprises divers secteurs	- Maintien des équilibres sociaux et économiques	- Rythme de croissance modéré
- Développement Habitat	- Diversité de l'action économique	- Nécessité d'une politique économique d'accueil dynamique
- Développement équipements touristique, sportif	- Intégration progressive des nouvelles activités et nouvelles populations	

2 - LA STRATEGIE DE LA MUTATION

La stratégie de la "mutation" n'est évidemment pas une stratégie que l'on choisit. Elle est plus généralement subie ou provoquée par des éléments extérieurs et résulte, la plupart du temps, d'une opportunité.

La stratégie de la "mutation" est aujourd'hui en question avec l'opportunité d'implantation d'un pôle bois sur FRASNE.

Au delà des contraintes techniques d'implantation de ce pôle, se posent deux questions :

1- Quelle est l'opportunité de ce projet dans le contexte socio-économique de la commune ?

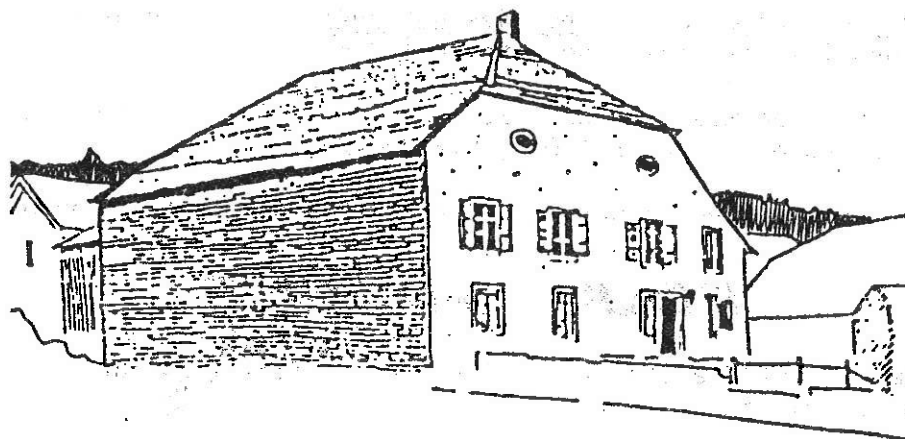
2- En quoi ce projet peut-il répondre aux enjeux du développement ?

Rappelons les objectifs du pôle bois et examinons les avantages et inconvénients de ce projet au regard de la situation socio-économique de la commune.

DEVELOPPEMENT PAR IMPLANTATION POLE BOIS		
Objectifs du pôle bois	Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> - Réunir sur un même site des activités complémentaires (tri, conditionnement, négoce) 1° transformation 2° transformation - Permettre l'implantation d'activités nouvelles nécessaires à la dynamisation de l'économie locale du bois. - Mettre à disposition des infrastructures de chargement et d'expédition par rail. - Favoriser le développement des entreprises de la région 	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'emplois locaux - Création d'activités et de ressources fiscales. - Structuration et dynamisation de la filière bois régionale - Développement d'une image - "bois" affirmée sur FRASNE - Projet interpartenarial 	<ul style="list-style-type: none"> - Activités fortement consommatrices d'espace - Rapport emploi/surface faible. - Peu de création d'emplois féminins - Spécialisation de l'activité --> monofonctionnalité - Création de nuisances (transports) - Nécessité d'équipement d'infrastructure - Mobilisation d'investissements lourds - Concurrence d'activités bois existantes sur la commune - Nécessité d'accueillir une nouvelle population



O.P.A.H.
DU PAYS DE LEVIER · FRASNE ·
LES USIERS



UN BILAN TRES POSITIF

353 logements rénovés

45 000 000 ₣ de travaux

9 973 903 ₣ de subventions

Les élus du pays de LEVIER FRASNE LES USIERS; regroupés en un syndicat intercommunal ont désiré en 1987 ,lancer une OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT : O.P.A.H.

Cette opération a regroupé 19 communes sur 3 cantons.

Une large information a été faite auprès du public puisqu'il y a eu 127 permanences et 22 réunions publiques. Au total 958 personnes ont été reçues lors des permanences, et 157 visites conseils ont été rendues aux particuliers durant les 3 années de l'OPAH.

Deux types de logements ont été aidés:

- ceux des propriétaires occupants : 223 au total pour 2 888 350F de subvention soit en moyenne 20% du coût des travaux.
- ceux des propriétaires bailleurs ,c'est-à-dire pour les logements loués 73 demandeurs ont bénéficié des aides de l'ANAH afin de réhabilité 108 logements et 7 immeubles destinés à la location pour un total de subventions de 6 434 696F soit un taux moyen de 25% du coût des travaux.

Ce sont des travaux d'isolation thermiques qui sont le plus souvent envisagés puis viennent ensuite les travaux d'installation d'un chauffage central,d'une salle de bains et d'un WC.

82% des travaux ont été effectués par des entreprises locales qui ont leur siège social dans les communes adhérentes à l'OPAH.

Enfin l'OPAH a aussi permis de réhabiliter un total de 20 logements communaux. avec 650 459F de subvention pour 4 036 097F de travaux

Dernier aspect positif avec 63 nouveaux logements qui ont été conventionnés.

POUR FRASNE

Pour notre commune l'OPAH a été particulièrement efficace puisque nous pouvons enregistrer les résultats suivants:

- un logement communal réhabilité : 19 401F de subvention pour 63 684f de travaux . Il s'agit d'un logement au pavillon des instituteurs occupé actuellement par M. Thyrode ,facteur.
- 22 logements de propriétaires restaurés pour 232 817 F de subvention
- 40 logements locatifs pour 2 048 718F de subventions.

En résumé il y a eu dans notre communes 63 logements réhabilités pour un total de travaux de 9 597 607 F et un montant global de subventions de 2 300 936 F.

A noter que le syndicat intercommunal constitué pour l'OPAH vient d'être transformé en un nouveau syndicat pour le DEVELOPPEMENT ET L'AMENAGEMENT TOURISITIQUE des 19 communes concernées .



QUELQUES PRECISIONS SUR . . .

LA RUE PATET

Au XIX^{ème} siècle , cette rue partait de la Grande Rue (entre les maisons Dornier et Poix) et rejoignait l'actuelle rue Patet pour se terminer vers la maison Barthod . La partie comprise entre la Grande Rue (vers les ponts) et la maison Barthod s'appelait rue Vanthier .

LA RUE DE BELLEVUE

Au XIX^{ème} siècle , cette rue s'appelait rue Besancenet (ou Besançonnet suivant les documents), du nom d'une très vieille famille de Frasne puisqu' elle y habitait déjà à la fin du XIV^{ème} siècle. Cette famille possédait autrefois la maison située à l'angle de la rue des contours et de la rue de Bellevue. Des inscriptions gravées dans la pierre en rappellent d'ailleurs le souvenir (Cf article Une "vieille pierre" de Frasne , dans Casse-cul, n^o 13, janvier février-mars 1983) .

A la suite de la parution de l'article sur la rue de Bellevue dans le précédent bulletin municipal , un habitant de Bief-du-Fourg , Mr Léon Gresset , nous a apporté un élément nouveau concernant l'ancienne ferme de Bellevue . En effet , dans cet article , nous écrivions qu'un jugement rendu à Pontarlier en 1735 condamnait les héritiers de Louis Marmier à démolir un bâtiment situé " au canton de Billin " . Se posait alors la question de savoir si ce bâtiment avait été démoli ou s'il s'agissait effectivement de l'ancienne ferme de Bellevue , propriété des Loiseau. Or , selon les renseignements fournis par Mr Gresset , il est possible d'affirmer que ce bâtiment a été autrefois détruit . En effet , Mr Gresset, qui se rappelle avoir entendu parler d'un "ancien Bellevue" , nous a montré les fondations d'une maison d'environ 20 mètres de long sur 17 de large située à quelques 250 mètres de l'ancienne ferme de Bellevue et à une quinzaine de mètres du côté droit du chemin de Bellevue . Ces fondations sont , selon toute vraisemblance, les restes du bâtiment qui a été démoli au XVIII^{ème} siècle et dont les autres matériaux ont dû servir à la reconstruction de la ferme de Bellevue un peu plus loin .

En outre , il nous a précisé que l'ancienne ferme de Bellevue , qui appartenait aux Loiseau , a été vendue le 26 juillet 1904 à la famille Javaux , de Bief-du-Fourg , et qu'elle a été démolie en 1937 .

LES NOMS DE RUES FORMES

A PARTIR DU NOM D'UN LIEU-DIT (suite)

QUARTIER DES TOLES

Ce nom ne figure pas sur les plans des rues de Frasne au XIX^{ème} siècle . Il semble que la dénomination de Quartier des Tôles date du début du XX^{ème} siècle comme en témoignent les cartes postales anciennes (les Tôles , Faubourg des Tôles) . Tôles est un des plus anciens noms de lieux-dits de Frasne. On le rencontre dans les manuscrits dèx 1342 : "es contours des champs des Toules". Depuis cette époque et jusqu'à la fin du XVIII^{ème} siècle , les Toles

désignaient également une "fin" du territoire de Frasne (aujourd'hui , on dirait une section du cadastre). Ses formes les plus répandues sont "es Toles" et "es Tolles" (es= contraction de en les) .

Les Toles indiquent un lieu où avaient été construites des étables (latin populaire "stabula" , probablement pluriel collectif du latin classique "stabulum" , lieu où l'on séjourne , et en particulier , étable , bâtiment où sont logés les animaux) .

A noter qu'en argot une tôle , variante taule , est une petite maison , une chambre ou encore une prison .

Ce nom de lieu est très répandu dans le Haut-Doubs : Bannans (Estolles) Boujailles (Les Tolles), Bouverans (Aux crêts de Toles) , Goux-les-Usiers (Estaule) , la Rivière Drugeon (L'Etôle , A la Tôle) , Vuillecin (Estaule) En effet quoi de plus banal qu'une étable dans une région autrefois essentiellement tournée vers l'agriculture !

RUE DU CLOS DELAND

Ce nom de lieu , à l'étymologie obscure , est connu depuis 1335: "une pièce de chenevière assise en la ville de Frasne dessus Delan" . En 1522 , on apprend que Delan est un communal . Ce n'est qu'en 1658 qu'apparaît le terme de " Cloz de Deslan" . Au cours des siècles il a été écrit : Clodz Delan, Cloz Desland , Clos Deland , Clod Delan , Clod des Lan, Cloz Delland, Cloz des Land , Clos d'Elant , Clos d'Elan .

Sur la carte qu'il a dressée en 1891 , Emile Gachod parle de "l'entonnoir du Clos des Lans, dans lequel se déversent tous les immondices du quartier de l'église" . Cet entonnoir , appelé aussi Creux Chautard , se transformait en un petit étang lorsqu'il pleuvait abondamment puis se vidait lentement. L'hiver il était fréquent que le Creux Chautard fût gelé . Après la construction des lotissements et du Centre d'accueil , ce creux a été remblayé.

RUE DU MARAIS

Sens clair.

Ce nom provient du nom du lieu-dit "Petit Marais" porté pour la première fois sur le cadastre en 1818 . A signaler qu'il existe aussi un lieu-dit appelé "Grand Marais" .

(à suivre)

Michel RENAUD

FAMILLES RURALES

ASSOCIATION DE FRASNE-DOMPIERRE

Parmi les activités nombreuses et diverses d'une association familiale, celle qui concerne le plus de personnes, est incontestablement le centre de loisirs.

Si l'objectif du centre de loisirs est de soulager les parents pendant les vacances scolaires, il est surtout d'offrir aux enfants des loisirs de qualité, dans le cadre d'un projet éducatif établi par des parents (Commission Enfance-Loisirs).

Le nombre d'enfants de 4 à 12 ans inscrits a encore augmenté cette année, plus de 150, nécessitant l'embauche de 14 animatrices et animateurs.

Constatant par ailleurs un manque d'activités évident pour les adolescents de 13 à 16 ans, l'association leur a proposé pour la première fois :

- des activités à la carte durant une semaine : sorties à MALBUISSON, METABIEF, V.T.T. etc...

- et un camp d'une semaine dans la vallée de la Loue.
23 adolescents ont pu s'initier à l'escalade, canoé, natation, VTT dans un site pittoresque et découverte de la vie de groupe.

Dans l'intérêt des enfants, parce que le bon déroulement d'un centre de loisirs dépend pour une grande part du niveau de formation des animateurs et animatrices, pour respecter les règles imposées par Jeunesse et Sports, nous recrutons donc ceux titulaires du BAFA (Brevet d'aptitude à la fonction d'animateur) ou en cours de formation. C'est pourquoi nous avons eu le regret de refuser des candidats de Frasne. Sur 14, 7 seulement étaient de Frasne.

Le coût du BAFA est de 2000 F environ. Les caisses d'allocations familiales accordent une bourse de 900 F minimum et ceci sans critère de ressources ; l'association prend en charge la moitié du solde.

Cette formation d'animation sociale et culturelle est un plus pour les jeunes, et leur permet, ce que beaucoup souhaitent, un travail agréable et une certaine indépendance financière. Le salaire d'un animateur stagiaire BAFA est de 3 500 F et celui d'un animateur titulaire du BAFA de 3 850 F pour quatre semaines.

Dans l'intérêt des enfants et aussi des animateurs, nous resterons très stricts sur ces conditions de formation.

Le centre de loisirs de Frasne-Dompierre se déroule dans de bonnes conditions pour des raisons que je suis heureux de mettre en relief.

1° - à la base, une équipe de bénévoles dynamiques et exemplaires sous la responsabilité de Mme Colette GIRARD.

2° - des partenaires qui reconnaissent le fait associatif,

- l'appui sans réserve de la Municipalité, qui met à notre disposition les locaux, le téléphone et nous accorde une importante subvention. Merci Monsieur le Maire, de nous avoir spécialement reçus et de la confiance que vous nous accordez.

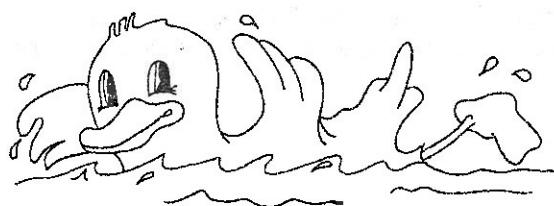
- l'aide des Caisses d'allocations familiales, sous forme de bons vacances et surtout des prestations services.

3° - les modestes mais réelles disponibilités financières de l'association, grâce aux produits des manifestations, principalement le bal annuel. Ces disponibilités permettent, d'éponger un éventuel déficit comme en 1991, de bien rémunérer les animateurs et de participer à leur formation (4 stagiaires et 3 titulaires BAFA en 1992, de Frasne-Dompierre), et d'offrir un petit plus, comme le baptême de l'air pour tous les enfants et adolescents cette année.

A l'occasion du comice à Frasne, l'association a tenu un stand et a organisé un défilé avec les enfants (vélos fleuris) suivi des membres du bureau en habits d'antan. Les stands un peu excentrés n'ont pas connu la même fréquentation que... la... buvette..! Domage, les articles créés et présentés pour le club féminin par Mmes Gilberte CART-LAMY et Yolande LEPEULE étaient remarquables.

Nous inviterons les parents et les animateurs, animatrices pour un compte-rendu complet du centre de loisirs et du camp d'adolescents, courant Novembre. Nous comptons sur votre participation, vos critiques et suggestions. Merci d'avance en attendant l'assemblée générale et un nouveau programme d'activités avec des innovations.

Le Président
Monsieur Pierre MARMIER



QUELQUES PAGES D'INFORMATIONS PRATIQUES



A CONSERVER

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PASSEPORTS ET CARTES D'IDENTITE

---=000=---

DEMANDE OU RENOUELEMENT D'UNE CARTE D'IDENTITE

- Pièces à produire : - Demande sur feuille cartonnée
- 2 photos de face, de même pose, datant de moins de 3 mois
 - 1 timbre fiscal à 150 F
 - Livret de famille ou extrait de naissance avec filiation
 - Ancienne carte ou attestation de perte ou de vol
 - Justificatif de domicile (quittance EDF ou téléphone)
 - copie du jugement en cas de divorce

Nota : Pour les mineurs le cadre "Autorisation du représentant légal" devra également être complété et accompagné de la pièce d'identité justifiant de sa qualité de père, mère ou tuteur.

a) En cas de divorce ou de séparation de corps des parents, produire le dispositif du jugement qui a désigné la personne chargée de la garde du mineur ou, si l'instance est en cours, l'ordonnance du tribunal qui a statué sur cette garde.

b) En cas de délégation ou de déchéance de l'autorité parentale, produire la décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation.

c) En cas de tutelle, produire la délibération du Conseil de Famille ou la décision de justice désignant le tuteur.

DEMANDE OU RENOUELEMENT D'UN PASSEPORT

- Pièces à produire : - Demande sur feuille cartonnée
- 2 photos de face, de même pose, datant de moins de 3 mois
 - 1 timbre fiscal à 350 F
 - Livret de famille ou extrait de naissance avec filiation
 - Carte d'identité
 - Ancien passeport ou attestation de perte ou de vol
 - Justificatif de domicile (quittance EDF ou Téléphone)

Nota : Pour les mineurs le cadre "Autorisation du représentant légal" devra également être complété et accompagné de la pièce d'identité justifiant de sa qualité de père, mère ou tuteur.

a) En cas de divorce ou de séparation de corps des parents, produire le dispositif du jugement qui a désigné la personne chargée de la garde du mineur ou, si l'instance est en cours, l'ordonnance du tribunal qui a statué sur cette garde.

b) En cas de délégation ou de déchéance de l'autorité parentale, produire la décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation.

c) En cas de tutelle, produire la délibération du Conseil de famille ou la décision de justice désignant le tuteur.

Changement d'adresse CNI pour Pontarlier : voir avec la Sous-Préfecture

" " " communes : voir avec les mairies concernées

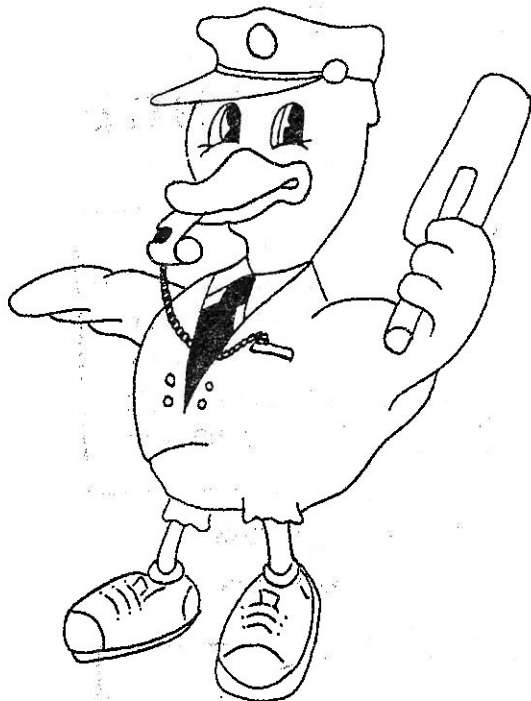
SERVICES DE GARDE

DOCTEURS	PHARMACIES
CHESNEL 81 49 8114	FRASNE 81 49 81 50
HUMBEY 81 49 8457	LEVIER 81 49 54 99
TARRIUS 84 51 31 38	GOUX 81 38 22 63
TARTARIN 81 89 80 52	COMMISSARIAT 81 39 15 49

INFIRMIERES à Frasne : 81 49 83 59

CABINET VETERINAIRE à Frasne : 81 49 81 48

DATES	DOCTEURS	PHARMACIES
1.11.92	HUMBEY	COMMISSARIAT
8.11.92	TARTARIN	FRASNE
11.11.92	TARTARIN	GOUX
15.11.92	TARRIUS	FRASNE
22.11.92	CHESNEL	LEVIER
29.11.92	HUMBEY	GOUX
6.12.92	TARTARIN	LEVIER
13.12.92	CHESNEL	GOUX
20.12.92	TARRIUS	LEVIER
25.12.92	CHESNEL	FRASNE
27.12.92	HUMBEY	COMMISSARIAT
1. 01.93	TARTARIN	LEVIER



HORAIRES DES TRAINS

FRASNE a la chance d'avoir une gare SNCF avec encore de nombreux trains qui s'y arrêtent. Il nous semble important que vous puissiez avoir à votre disposition les horaires. Toutefois n'hésitez pas à consulter la Gare de Frasne pour vos déplacements. Vous serez toujours bien accueillis et renseignés.

FRASNE PARIS

FRASNE		5H27 (1)	6H12 (2)	8H25	12H27	17H53 ⁽³⁾	19H56
MOUCHARD	} Changement					18H27	
MOUCHARD						18H44	
DOLE	} Changement	6H17	7H08	T.G.V	13H41	19H02	T.G.V
DOLE		6H27	7H17		13H59	19H10	
DIJON	} Changement	TGV	7H43	T.G.V	14H30	TGV	T.G.V
DIJON			7H55			14H48	
PARIS		8H41	9H36	11H24	16H28	21H17	22H49

(1) circule les lundis sauf le 12.04.93 - circule le 13.04.93
 (2) Circule les mercredis sauf le 11.11.92 Circule le 12.11.92
 (3) Les dimanches changement à DOLE uniquement

PARIS FRASNE

PARIS		7H14	14H20	18H06	18H44 (1)	19H46 (2)
DIJON	} Changement				21H03	TGV
DIJON		TGV	TGV	TGV	21H11	
DOLE	} Changement					21H50
DOLE						22H13
FRASNE		10H13	17H14	21H03	22H24	23H01

(1) Circule les vendredis jusqu'au 14.05.93 sauf les 25.12.92 - 1.1.93
 circule les 24 et 31 .12.92 et le 19.05.93
 (2) Circule les dimanches sauf les 11.04.93 et 01 et 19.05.93

FRASNE

BESANCON

FRASNE	5H27(1)	7H03 (2)	12H27	17H53	19H56		
MOUCHARD	5H58	7H38	13H02	18H27	20H26		
MOUCHARD	} Changement		6H48	7H46	13H14	18H52	20H40
BESANCON	7H32	8H29	13H56	19H32	21H07		

(1) les lundis sauf le 12.04.93 circule les 12.11.92 -13.04 .93 -21.05
 (2) sauf les dimanches

BESANCON

FRASNE

BESANCON	9H06	11H21 (1)	11H31 (2)	12H25 (3)	15H34	18H11	
MOUCHARD	9H32	11H50	12H12	13H08	VIA DOLE Dole 15.57 TEV DOLE FRASNE	18H38	
MOUCHARD	} Changement		9H40	11H57		12H19	13H15
FRASNE	10H13	12H31	12H59	13H57	17H14	19H45	

(1) circule les dimanches et fêtes
 (2) circule les samedis
 (3) sauf samedis ,dimanches et fêtes

FRASNE

LYON

FRASNE	7H03 (3)	8H25	12H27	17H53	19H56		
MOUCHARD	7H38	9H01	13H02	18H27	20H26		
MOUCHARD	} Changement		7H47	9H33(3)	13H13	18H39(1)	20H59 (2)
LONS LE S.			14H03				
LONS LE S.			15H31				
LYON PART DIEU	10H30	11H23	16H52	20H28	23H01		
LYON PERRACHE	10H39	11H33		20H39			

(1) sauf les vendredis
 (2) circule les vendredis
 (3) sauf les dimanches

LYON

FRASNE

EN PASSANT PAR MOUCHARD			EN PASSANT PAR DIJON			
LYON PERRACHE	9H13	15H54	17H58	13H 33		
LYON PART DIEU	9H33	16H03	18H09(1)	13H43	17H44 (2)	
MOUCHARD	} Chang.	11H17	18H32	20H22		
MOUCHARD		13H15	19H09	20H29		
				DIJON	15H42	19H29
				DIJON	15H58	19H46
FRASNE	13H57	19H45	21H03		17H14	21H03

(1) les vendredis uniquement
 (2) les dimanches départ 17H41 arrivée DIJON 19H19

FRASNE PONTARLIER

FRASNE	7H39 (1)	9H00 (2)	10H20	12H32 (3)	13H00 (4)	13H58(5)	19H46	21H10
LA RIVIERE	7H43				13H05	14H03	19H50	TGV
ST COLOMBE	7H48				13H10	14H07	19H54	
PONTARLIER	7H54	9H12	10H32	12H47	13H16	14H13	20H00 21H23	

- (1) ne circule pas les dimanches et fêtes
- (2) circule les dimanches et fêtes du 13.12 au 28.03
- (3) circule les dimanches et fêtes
- (4) circule les samedis ne circule pas les 1 et 8 mai
- (5) ne circule pas les samedis, dimanches et fêtes

PONTARLIER FRASNE

PONTARLIER	5H15(1)	6H00(2)	6H50(3)	8H16	12H12(4)	12H20(5)	17H37	19H31
ST COLOMBE				TGV	12H17	12H25	17H43	
LA RIVIERE			6H57		12H22	12H29	17H47	
FRASNE	5H26	6H12	7H02	8H27	12H27	12H34	17H51	19H43

- (1) circule les lundis et le 13 avril -ne circule pas le 12 avril
- (2) circule les mercredis et le 12 nov. ne circule pas le 11 nov.
- (3) ne circule pas les dimanches et fêtes
- (4) ne circule pas les dimanches et fêtes
- (5) circule les dimanches et fêtes

FRASNE	5H59 (1)	7H15 (2)	17H20
PONTARLIER	6H20	7H45	17H42

- (1) du lundi au vendredi
- (2) du lundi au samedi

PONTARLIER	6H25 (1)	12H25 (2)	18H22 (1)
FRASNE	6H44	12H46	18H43

- (1) du lundi au vendredi
- (2) mercredi et samedi

MAIRIE
DE
FRASNE

25580 - DOUBS

TÉL. B1 49 83 17

FRASNE, LE 1. SEPTEMBRE 1992

SALLES COMMUNALES**REGLEMENT**

1. Le planing d'occupation ci-joint doit être scrupuleusement respecté
Toute modification ne pourra intervenir qu'après l'accord du Maire
ou de son représentant.
2. Chaque association doit désigner un responsable qui pourra être
contacté par la mairie en cas de besoin:

Collège /	Madame le Principal
Ecole Primaire :	Monsieur NICOD Jacques
Club de foot :	Monsieur TROUTTET Gabriel
Club de tennis :	Monsieur MARMIER Dominique
ABCDEF :	Monsieur PARRIAUX Daniel
Gymnastique :	Madame PLAISSE Jocelyne
Comité des fêtes :	Monsieur MONNIER Jean Louis
3. La mairie se réserve le droit de modifier ponctuellement le planing
en cas de besoin impératif.
4. Chaque utilisateur est responsable de la bonne tenue des locaux:
 - ouverture et fermeture des portes
 - lumière
 - chauffage
 - propreté : des poubelles seront mises à disposition
 La salle doit être rendue propre . Surveiller l'état des sanitaires.
En cas de non respect ,la mairie après constat par un élu ou les
employés municipaux pourra exiger une participation financière:
 - EX. chauffage non coupé : 200F
 - Lampe(s) restée(s) allumée(s) : 100F
5. Chaque utilisateur est responsable de son propre matériel . En aucun
cas la mairie ne sera tenue responsable des pertes ou détériorations.
6. Les utilisateurs doivent signaler au plus vite à la mairie les problèmes
constatés : matériel cassé
problèmes électriques; de chauffage ,de fermeture des portes
fuite d'eau
sous peine d'être rendu responsables.
7. Le comité des fêtes utilisera la salle omnisports et le centre d'animation
suivant le calendrier des manifestations établi en assemblée. Toute
modification de ce calendrier ne sera acceptée qu'après accord du maire
ou de son représentant.
8. Lorsque la salle omnisports est utilisée pour les entraînements , deux
rampes électriques seront allumées et une seule lorsqu'une société
prépare la salle . Même souci d'économie pour le centre d'animation.

9. Les utilisateurs du gymnase du groupe Xavier Marmier devront passer une convention avec la commune et le Directeur de l'école
10. Le collège pourra utiliser le centre d'accueil en semaine :
En cas de besoin ,le Collège informera la mairie de Frasne
11. La sortie du matériel de la commune ou du comité des fêtes (prêt ou location fera l'objet d'une convention entre le comité des fêtes et la commune. Elle fixera en particulier les tarifs et dans quelles conditions les employés municipaux assureront la sortie et la rentrée du matériel.
12. Lors de manifestations accueillant du public ,les utilisateurs doivent laisser libre accès à toutes les issues de secours signalées : ne pas mettre de tables , le bar devant les portes de façon à ne pas gêner l'évacuation du public.
De même l'accès aux extincteurs et aux points d'eau pour la lutte contre l'incendie sera dégagé
Les utilisateurs veilleront à la sécurité lors des manifestations
L'accès à la cabine électrique est interdite au public.
Le téléphone est réservé exclusivement aux urgences.
Le gaz sera coupé après chaque utilisation à l'aide de la vanne prévue à cet effet dans la cuisine.
13. Concernant les clés : Chaque utilisateur de la salle de sports possède une clé : comité des fêtes - foot- tennis - Collège.
Pour les autres utilisateurs ,les clés sont à prendre en mairie après remise d'une caution de 1000F ainsi que le chèque pour le montant de la location lorsqu'elle est encaissée par la commune (ex. location du centre par un particulier). Pour le gymnase prendre les clés au lieu habituel.
14. Pour la location des salles aux associations et aux particuliers , une note leur sera remise chaque fois par la mairie avec les différents points du règlement
15. Le chauffage sera mis en marche pour la période du 1er novembre au 1er mai sauf période de froid exceptionnelle en dehors de ces dates.
Les utilisateurs du gymnase Xavier Marmier seront informés du nouveau système de chauffage.
16. Le non respect de ce règlement entrainera automatiquement des sanctions amendes ou exclusion des salles.
17. Le présent règlement sera affiché dans les trois salles

Fait à FRASNE Le 1er septembre 1992



Le Maire de FRASNE

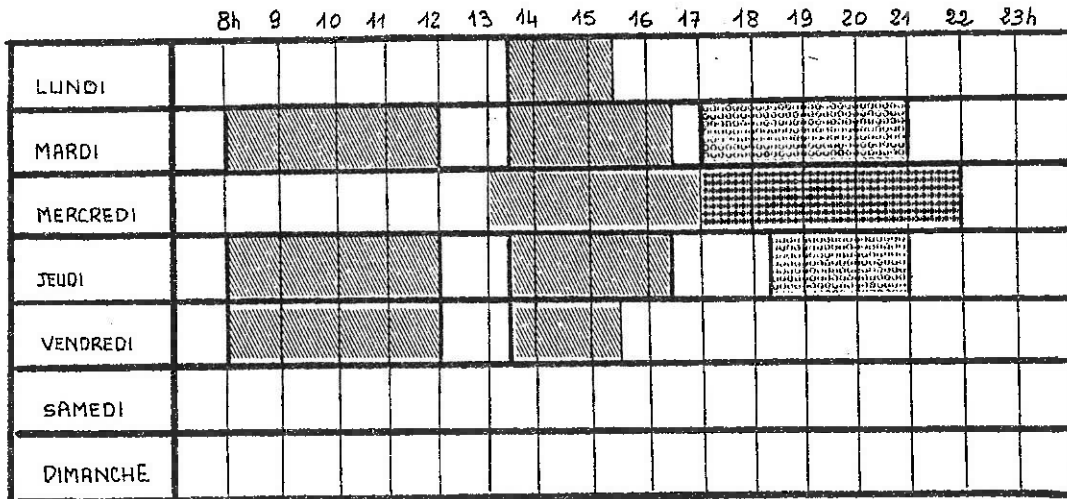
Lucien BOLE

PLANNING

MAIRIE DE FRASNE

UTILISATION DES SALLES

1992 - 1993



☒ SALLE OMNISPORTS



COLLEGE



CLUB DE FOOT

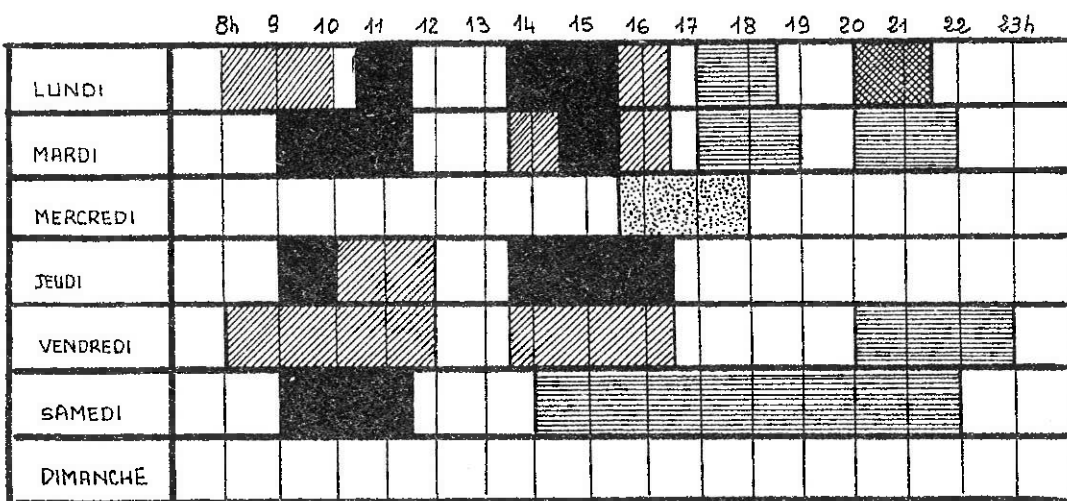


CLUB DE TENNIS

MAIRIE DE FRASNE

UTILISATION DES SALLES

1992 - 1993



☒ GYMNASSE X. MARMIER



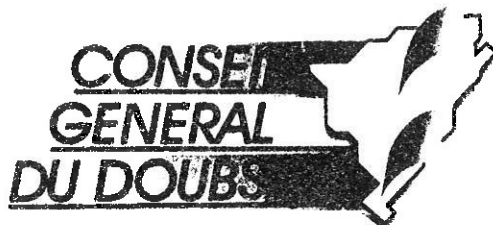
COLLEGE

GRUPE XAVIER MARMIER

GYMNASTIQUE ADULTES

GYMNASTIQUE ENFANTS

TENNIS DE TABLE



DES AIDES POUR REHABILITER LE PATRIMOINE DESTINE A LA LOCATION

Le Conseil Général, les partenaires de l'habitat du Département du Doubs et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (A.N.A.H.) conduisent, sur l'ensemble du département, une opération destinée à favoriser l'accès au logement locatif.

Dans le cadre du Programme Social Thématique (PST), des aides exceptionnelles sont accordées aux propriétaires bailleurs d'un patrimoine de plus de 15 ans :

- majoration du taux de subvention ANAH allant de 45 à 70 % de la dépense subventionnable;
- octroi possible de prêt à taux réduits;
- exonérations fiscales dans certains cas sur les produits de la location pendant les trois premières années.

Ces aides sont attribuées sous certaines conditions relatives au logement et au locataire.

Vous pouvez recevoir gratuitement et sans engagement de votre part, la visite d'un technicien afin de vous conseiller sur tous les aspects techniques, administratifs et financiers de votre projet.

Pour en savoir plus, contactez :

Isabelle PIERROT au 81 81 33 99
CAL DU DOUBS 47, Grande rue - BESANCON



1900

1. The first part of the report deals with the general situation of the country and the progress of the work during the year. It is divided into two main sections, the first of which deals with the general situation and the second with the progress of the work.

2. The general situation of the country is described in the first section. It is found that the country is in a state of general prosperity and that the progress of the work is satisfactory.

3. The progress of the work is described in the second section. It is found that the work has been carried out in accordance with the plan and that the results are satisfactory.

4. The results of the work are described in the third section. It is found that the work has been carried out in accordance with the plan and that the results are satisfactory.

5. The conclusions of the report are given in the fourth section. It is found that the work has been carried out in accordance with the plan and that the results are satisfactory.

TELETHON

et
5 4
D
C
E
M
B
R
E

Les 4 et 5 décembre prochains aura lieu le sixième TELETHON. Pour la troisième année consécutive, l'association FRASNE-DOUROULA participe à l'élan de générosité national. Le samedi 5, aura lieu le désormais traditionnel parcours à ski à roulettes avec nos courageux sportifs Michel, Claude, André PARIS et Jean-Luc GIROD accompagnés de quelques cyclistes tout aussi courageux. Le parcours de l'an dernier ayant obtenu un vif succès, nous emprunterons le même cette année avec toutefois un petit changement: outre les arrêt dans les villages d'animation, le groupe précédant les skieurs s'arrêtera dans chaque commune traversée afin de sensibiliser encore plus de monde. Les maladies génétiques, c'est l'affaire de tous...

Le bénéfice du TELETHON n'est pas destiné uniquement aux enfants atteints de myopathie, mais à la recherche contre toutes les maladies génétiques (il en existe plus de 3000!) A ce propos, grâce à la générosité de tous, un laboratoire appelé "GENETHON", équipé de façon ultra-moderne, a fait récemment une découverte extrêmement importante, permettant à la recherche contre les maladies génétiques de faire un bond en avant considérable; c'est très encourageant pour nous et pour tous les participants au TELETHON. Nous avons vraiment l'impression de nous engager de façon concrète et que notre association joue là son rôle le plus important après l'aide humanitaire au BURKINA-FASO.

Le samedi 5 décembre prochain, les gens de FRASNE qui désireront apporter leur soutien ou participer à la fête pourront le faire dès 10 heures et ceci toute la journée; mais pas seulement en téléphonant au 36-37 ou en tapant sur le minitel le 36-15 "TELETHON", venez nous rejoindre à la salle des fêtes, vous ne perdrez pas votre temps. Et surtout n'oubliez pas: les maladies génétiques, ça nous concerne tous...

